



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 20 janvier 2009 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères Frank Thérien, André Laframboise, Alain Riel, Alain Pilon, Patrice Martin, Claude Millette, Pierre Phillion, Denise Laferrière, Denis Tassé, Joseph De Sylva, Luc Angers, Richard Côté, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Jocelyne Houle formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Richard D'Auray, greffier adjoint.

Est absent, monsieur le conseiller Simon Racine.

CM-2009-4

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des items suivants :

- 27.1** **Projet numéro 76714** – Nomination d'un membre – Corporation de l'Aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa
- 27.2** **Projet numéro 77439** – Nomination d'un membre – Conférence régionale des élus de l'Outaouais (CRÉO)
- 27.3** **Projet numéro 77440** – Nomination d'un membre – Commission permanente de l'environnement - Union des municipalités du Québec
- 27.4** **Projet numéro 77443** – Nomination d'un membre – Société de développement du film et de la télévision d'Ottawa-Gatineau (OGFT)
- 27.5** **Projet numéro 77444** – Nomination d'un membre – Fédération canadienne des municipalités
- 27.6** **Projet numéro 77445** – Nominations – Corporation de la Maison de la culture de Gatineau
- 27.7** **Projet numéro 77546** – Nomination d'un membre – Commission de la sécurité publique
- 27.8** **Projet numéro 77550** - Nomination d'un président et d'un membre – Commission consultative sur l'environnement et le développement durable
- 27.9** **Projet numéro 77593** – Relance du train touristique à vapeur sur le corridor ferroviaire Gatineau-Chelsea-La Pêche

27.10 **Projet numéro 77544** – Dépôt du rapport annuel 2008 du bureau de l'ombudsman

27.11 **Projet numéro 77529** – Résolution modifiant la résolution de contrôle intérimaire numéro CM-2008-1253 décrétant un contrôle intérimaire prohibant toutes constructions, tous ouvrages et tous travaux dans les zones de mouvements de masse à risque moyen (ZRM) ou élevé (ZRE) sans expertise géotechnique préalable d'un ingénieur afin d'interdire toutes constructions, tous ouvrages et tous travaux sur certains terrains vacants à l'exception de travaux ou ouvrages reliés à la sécurité ou au retrait d'un bâtiment

Adoptée

CM-2009-5

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 2 DÉCEMBRE 2008, DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 9 DÉCEMBRE 2008 AINSI QUE DE LA SÉANCE DU BUDGET TENUE LE 9 DÉCEMBRE 2008

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 2 décembre 2008, de la séance spéciale du 9 décembre 2008 ainsi que de la séance du budget tenue le 9 décembre 2008 a été déposée aux membres du conseil :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les procès-verbaux, tel que soumis.

Adoptée

CM-2009-6

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 41, RUE DU TARTAN - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES – ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures pour le 41, rue du Tartan a été soumise;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 décembre 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau visant à réduire la marge minimale arrière de 7 m à 5,99 m, ainsi qu'à augmenter le rapport espace bâti/terrain maximum de 0,3 à 0,35 afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée située au 41, rue du Tartan.

Adoptée

CM-2009-7

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005
- PROJET RÉSIDENTIEL LE PLATEAU, PHASE 42 - DISTRICT ÉLECTORAL
DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet résidentiel Le Plateau, phase 42 a soumis une demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'intégration et d'implantation architecturale de la phase 42 a été approuvé le 3 juin 2008 en vertu de la résolution numéro CM-2008-640;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 décembre 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 concernant les propriétés suivantes situées dans la phase 42 du projet résidentiel Le Plateau:

395, 400, 410, 415, 440, 460 et 465, rue de l'Atmosphère (adresses non officielles)

- réduire la marge avant minimale de 10 m à 6 m;

395, 400, 410 et 415, rue de l'Atmosphère (adresses non officielles)

- réduire la marge latérale sur rue minimale de 8 m à 6 m;

455, rue de l'Atmosphère (adresse non officielle)

- réduire la marge arrière minimale de 7 m à 6 m;

395 à 470, rue de l'Atmosphère (adresses non officielles)

- augmenter le rapport plancher/terrain maximum (C.O.S.) de 6 à 8;

500, rue de l'Atmosphère (adresse non officielle)

- réduire la marge avant minimale de 10 m à 6 m;
- réduire le nombre d'étages minimum de deux étages à un étage;
- réduire la superficie d'implantation minimum de 300 m² à 230 m²;
- réduire le rapport plancher/terrain minimum (C.O.S.) de 0,5 à 0,05;
- réduire les exigences relatives au stationnement en n'ayant aucun stationnement intérieur et seulement deux cases de stationnement extérieur (personnes handicapées),

et ce, afin de permettre la réalisation de la phase 42 du projet résidentiel Le Plateau.

Adoptée

CM-2009-8

DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 134, BOULEVARD SAINT-RAYMOND - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été effectuée pour la propriété située au 134, boulevard Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 décembre 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 visant la propriété située au 134, boulevard Saint-Raymond dans le but de réduire :

- la marge latérale de 1,5 m à 0,62 m;
- la bande de verdure en bordure du bâtiment de 1 m à 0,62 m;
- la largeur de l'allée d'accès et de l'accès au terrain de 7 m à 4,5 m;
- le nombre de cases de stationnement de 7 à 3.

Adoptée

CM-2009-9

USAGE CONDITIONNEL - REMPLACEMENT D'UNE PARTIE D'UN USAGE DÉROGATOIRE - 131, RUE JEAN-PROULX, LOCAL 8 - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND—VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été effectuée afin de remplacer une partie d'un usage dérogatoire bénéficiant de droits acquis au 131, rue Jean-Proulx, local 8;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 décembre 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter l'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise, conformément au règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels, la demande visant le 131, rue Jean-Proulx, local 8, dans le but de remplacer une partie de l'usage dérogatoire « 5991 Vente au détail (fleuriste) » par l'usage dérogatoire de remplacement « 5965 Vente au détail d'animaux de maison (animalerie) ».

L'usage conditionnel ainsi autorisé sera soumis aux mêmes dispositions qu'un usage bénéficiant de droits acquis quant à l'extinction de ses droits.

Adoptée

CM-2009-10

USAGE CONDITIONNEL - LOGEMENT ADDITIONNEL - 81, RUE DE PÉLISSIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE – YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du bâtiment situé au 81, rue de Péliissier a effectué une demande d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE le logement additionnel est conforme à toutes les dispositions particulières applicables au règlement de zonage numéro 502-2005 ainsi qu'aux dispositions du règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 juillet 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter l'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels, la demande visant à régulariser un logement additionnel dans l'habitation unifamiliale située au 81, rue de Péliissier.

Adoptée

AP-2009-11

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-84-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 AFIN DE REMPLACER À LA ZONE C-16-112, L'AFFECTATION COMMERCIALE (C) PAR RÉSIDENTIELLE (H), DE SOUSTRAIRE DES USAGES PERMIS, LES CATÉGORIES « INSTITUTIONS (P2) » ET « VENTE AU DÉTAIL ET SERVICES (C1) », HORMIS L'USAGE « 6541 SERVICE DE GARDERIE » ET D'Y PERMETTRE LES BÂTIMENTS DE 3 À 8 LOGEMENTS EN STRUCTURE CONTIGUË, D'AGRANDIR LA ZONE H-16-116 À MÊME LA ZONE H-16-117 ET D'Y AUTORISER LES HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES ET CONTIGUËS - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-84-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de remplacer, pour la zone C-16-112, l'affectation commerciale (c) par l'affectation résidentielle (h), de soustraire, des catégories d'usages permis, les catégories « Institutions (p2) » et « Vente au détail et services (c1) » à l'exception de l'usage « 6541 Service de garderie » et d'y permettre les bâtiments multifamiliaux de 3 à 8 logements en structure contiguë, d'agrandir la zone H-16-116 à même une partie de la zone H-16-117 et d'y autoriser les habitations unifamiliales en structure jumelée et contiguë.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2009-12

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-84-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 AFIN DE REMPLACER À LA ZONE C-16-112, L'AFFECTATION COMMERCIALE (C) PAR RÉSIDEN TIELLE (H), DE SOUSTRAIRE DES USAGES PERMIS, LES CATÉGORIES « INSTITUTIONS (P2) » ET « VENTE AU DÉTAIL ET SERVICES (C1) », HORMIS L'USAGE « 6541 SERVICE DE GARDERIE » ET D'Y PERMETTRE LES BÂTIMENTS DE 3 À 8 LOGEMENTS EN STRUCTURE CONTIGUË, D'AGRANDIR LA ZONE H-16-116 À MÊME LA ZONE H-16-117 ET D'Y AUTORISER LES HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES ET CONTIGUËS - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une demande de modification au règlement de zonage numéro 502-2005 relative au développement des terrains situés au nord du boulevard des Allumettières et à l'ouest du chemin Klock;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de modifier le règlement numéro 502-2005 afin de remplacer, pour la zone C-16-112, l'affectation commerciale (c) pour l'affectation résidentielle (h), de soustraire, des catégories d'usages permis, les catégories « Institutions (p2) » et « Vente au détail et services (c1) » à l'exception des garderies et de permettre les habitations de type « familial (h1) », de 3 à 8 logements en structure contiguë;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de modifier le règlement numéro 502-2005 afin d'agrandir la zone H-16-116 à même une partie de la zone H-16-117 et d'y permettre les habitations de type familial d'un seul logement en structure jumelée et contiguë;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable à l'égard de la modification proposée, lors de sa réunion du 21 juillet 2008;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation, lors de sa réunion du 20 octobre 2008, visant à apporter un addenda à la précédente recommandation afin de retirer du projet de développement, la création d'une nouvelle zone :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 502-84-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de remplacer, pour la zone C-16-112, l'affectation commerciale (c) par l'affectation résidentielle (h), de soustraire, des catégories d'usages permises, les catégories « Institutions (p2) » et « Vente au détail et services (c1) » à l'exception de l'usage « 6541 Service de garderie » et d'y permettre les bâtiments multifamiliaux de 3 à 8 logements en structure contiguë, d'agrandir la zone H-16-116 à même une partie de la zone H-16-117 et d'y autoriser les habitations unifamiliales en structure jumelée et contiguë.

Adoptée

AP-2009-13

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-87-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PROHIBER L'USAGE « 582 ÉTABLISSEMENT OÙ L'ON SERT À BOIRE ET ACTIVITÉS DIVERSES » DE LA CATÉGORIE D'USAGE « COMMERCE ET SERVICES DISTINCTS (C5) » DANS LA ZONE C-08-120 ET DE NE PLUS AUTORISER L'EXTENSION D'UN USAGE DÉROGATOIRE PROTÉGÉ PAR DROITS ACQUIS POUR CET USAGE DANS CETTE MÊME ZONE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-87-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005, dans le but de prohiber l'usage « 582 Établissement où l'on sert à boire et activités diverses » de la catégorie d'usages « Commerces et services distinctifs (c5) » dans la zone C-08-120 et de ne plus autoriser l'extension d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis pour cet usage dans cette même zone.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2009-14

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-87-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PROHIBER L'USAGE « 582 ÉTABLISSEMENT OÙ L'ON SERT À BOIRE ET ACTIVITÉS DIVERSES » DE LA CATÉGORIE D'USAGE « COMMERCE ET SERVICES DISTINCTS (C5) » DANS LA ZONE C-08-120 ET DE NE PLUS AUTORISER L'EXTENSION D'UN USAGE DÉROGATOIRE PROTÉGÉ PAR DROITS ACQUIS POUR CET USAGE DANS CETTE MÊME ZONE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage autorise présentement l'usage « 582 Établissement où l'on sert à boire et activités diverses » de la catégorie d'usages « Commerces et services distinctifs (c5) » dans la zone commerciale numéro C-08-120;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère qu'il n'est pas souhaitable d'autoriser cet usage dans cette zone;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage autorise présentement que tous les usages dérogatoires protégés par droits acquis puissent s'étendre jusqu'à un maximum de 50 % de la superficie occupée à la date à laquelle les droits acquis ont pris naissance;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère qu'il n'est pas souhaitable d'autoriser l'extension d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis pour l'usage « 582 Établissement où l'on sert à boire et activités diverses » de la catégorie d'usages « Commerces et services distinctifs (c5) » dans la zone commerciale numéro C-08-120 :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 502-87-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de prohiber l'usage « 582 Établissement où l'on sert à boire et activités diverses » de la catégorie d'usages « Commerces et services distinctifs (c5) » dans la zone C-08-120 et de ne plus autoriser l'extension d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis pour cet usage dans cette même zone.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR	CONTRE	ABSENT
M. Alain Riel	M. André Laframboise	M. Simon Racine
M. Alain Pilon	M. Frank Thérien	
M. Claude Millette	M. Pierre Phillion	
M ^{me} Denise Laferrière	M. Aurèle Desjardins	
M. Denis Tassé	M. Yvon Boucher	
M. Luc Angers		
M. Joseph De Sylva		
M. Richard Côté		
M. Luc Montreuil		
M ^{me} Jocelyne Houle		
M. le maire Marc Bureau		

Adoptée sur division

AP-2009-15

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-88-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LES ZONES H-04-067 ET H-04-070 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES P-04-055, P-04-069 ET H-04-071 AFIN DE PERMETTRE, DANS LA ZONE H-04-070, LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE 48 LOGEMENTS, UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ DE 204 LOGEMENTS AINSI QU'UNE GARDERIE SUR UN TERRAIN SITUÉ À L'ANGLE DES BOULEVARDS LABROSSE ET SAINT-RENÉ EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-88-2009 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir les zones H-04-067 et H-04-070 à même une partie des zones P-04-055, P-04-069 et H-04-071 afin de permettre, dans la zone H-04-070, la construction d'un bâtiment de 48 logements, un projet résidentiel intégré de 204 logements ainsi qu'une garderie sur un terrain situé à l'angle des boulevards Labrosse et Saint-René Est.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2009-16

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-88-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LES ZONES H-04-067 ET H-04-070 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES P-04-055, P-04-069 ET H-04-071 AFIN DE PERMETTRE, DANS LA ZONE H-04-070, LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE 48 LOGEMENTS, UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ DE 204 LOGEMENTS AINSI QU'UNE GARDERIE SUR UN TERRAIN SITUÉ À L'ANGLE DES BOULEVARDS LABROSSE ET SAINT-RENÉ EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu une demande de modification au règlement de zonage visant à permettre la réalisation d'un projet de construction d'un immeuble de 48 unités de logements, un projet résidentiel intégré comprenant 204 unités de logement ainsi qu'une garderie sur un terrain situé à proximité de l'intersection des boulevards Labrosse et Saint-René Est;

CONSIDÉRANT QU'une aide financière d'un montant de 760 770 \$ a été octroyée pour la réalisation des 48 unités de logement dans le cadre du programme Accès Logis de la Société d'habitation du Québec (SHQ);

CONSIDÉRANT QUE cette modification vise à densifier une propriété située dans un emplacement particulièrement stratégique alors que le terrain est à proximité de deux artères importantes de circulation, d'un parc municipal, d'une station Rapibus projetée, d'une école secondaire et d'une zone commerciale de desserte de voisinage;

CONSIDÉRANT QUE la densification proposée permet de rencontrer les objectifs du plan d'urbanisme en ce qui a trait à la réalisation de projets résidentiels de plus forte densité près du réseau de transport collectif, tout en répondant aux orientations du plan stratégique en matière de densification;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de modifier le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir les zones H-04-067 et H-04-070 à même une partie des zones P-04-055, P-04-069 et H-04-071 afin de permettre, dans la zone H-04-070, la construction d'un bâtiment de 48 logements, un projet résidentiel intégré de 204 logements ainsi qu'une garderie sur un terrain situé à l'angle des boulevards Labrosse et Saint-René Est;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 10 novembre 2008, a analysé la demande et recommande la modification au zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro 502-88-2009 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir les zones H-04-067 et H-04-070 à même une partie des zones P-04-055, P-04-069 et H-04-071 afin de permettre, dans la zone H-04-070, la construction d'un bâtiment de 48 logements, un projet résidentiel intégré de 204 logements ainsi qu'une garderie sur un terrain situé à l'angle des boulevards Labrosse et Saint-René Est.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR	CONTRE	ABSENT
M. Frank Thérien	M. Richard Côté	M. Simon Racine
M. Alain Riel		
M. André Laframboise		
M. Alain Pilon		
M. Claude Millette		
M. Pierre Phillion		
M ^{me} Denise Laferrière		
M. Denis Tassé		
M. Luc Angers		
M. Joseph De Sylva		
M. Richard Côté		
M. Aurèle Desjardins		
M. Yvon Boucher		
M. Luc Montreuil		
M ^{me} Jocelyne Houle		
M. le maire Marc Bureau		

Adoptée sur division

CM-2009-17

PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 160, RUE LEDUC - LOT 1 620 378 AU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée afin d'approuver un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble au 160, rue Leduc afin de permettre l'occupation d'un bâtiment existant par les usages « 721 Assemblée de loisirs », « 6254 Modification et réparation de vêtements », « 6292 Association de personnes exerçant une même profession ou une même activité » et « 5020 Entreposage de tout genre ».

CONSIDÉRANT QU'il est préférable d'utiliser l'outil de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de circonscrire les usages projetés à l'immeuble concerné;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé est conforme au plan d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le projet particulier de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme aux critères d'évaluation énoncés à l'article 14 du règlement relatif aux projets particuliers de construction ou de modification des immeubles numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions pour lesquelles l'outil de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est utilisé sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif a procédé le 15 décembre 2008 à l'étude de la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le 160, rue Leduc et l'a recommandé favorablement :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, adopte le premier projet de résolution visant à autoriser le projet particulier de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble situé au 160, rue Leduc sur le lot 1 620 378 au Cadastre du Québec afin de permettre les usages « 721 Assemblée de loisirs », « 6254 Modification et réparation de vêtements », « 6292 Association de personnes exerçant une même profession ou une même activité » et « 5020 Entreposage de tout genre ».

Adoptée

CM-2009-18

PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - LOT 1 371 301 AU CADASTRE DU QUÉBEC ACCESSIBLE PAR LE CHEMIN DU BARRAGE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE – YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée afin d'approuver un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sur le lot 1 371 301 au cadastre du Québec accessible par le chemin du Barrage en vue de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée, rattachée à une entreprise agricole d'élevage de chevaux;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable d'utiliser l'outil de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de limiter les modifications aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé est conforme au plan d'urbanisme en vigueur mais déroge au règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 concernant une des conditions générales de délivrance d'un permis de construire, le terrain sur lequel la construction est projetée n'étant pas adjacent à une rue publique, et déroge aussi au règlement de zonage numéro 502-2005 concernant les matériaux de revêtement extérieur prescrits pour une habitation unifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est enclavée et elle est accessible à partir du chemin du Barrage par un chemin d'accès privé traversant diverses propriétés voisines, lequel est régi par une servitude d'accès dûment enregistrée;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur proposé sur les façades de l'habitation unifamiliale sera à 100 % en bois plutôt que 50 % de maçonnerie sur la façade principale, et ce, dans le but d'assurer une harmonisation architecturale avec les bâtiments de ferme;

CONSIDÉRANT QUE le projet particulier de construction est conforme aux critères d'évaluation énoncés à l'article 14 du règlement numéro 507-2005 relatif aux projets particuliers de construction;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions pour lesquelles l'outil de projet particulier de construction est utilisé sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 septembre 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, adopte le premier projet de résolution visant à autoriser, aux conditions stipulées ci-dessous, un projet particulier de construction sur le lot 1 371 301 au cadastre du Québec accessible par le chemin du Barrage et plus particulièrement autorisant :

- la construction d'une habitation unifamiliale isolée rattachée à une entreprise agricole d'élevage de chevaux sur le lot 1 371 301 au cadastre du Québec qui n'est pas adjacent à une rue publique;
- un matériau de revêtement extérieur à 100 % de bois sur l'habitation unifamiliale projetée.

Adoptée

AP-2009-19

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 447-2009 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 547 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE RÉNOVATION À LA SALLE JEAN-DESPRÉZ DE LA MAISON DU CITOYEN ET POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DE PRÊTS DE LIVRES POUR LA BIBLIOTHÈQUE D'AYLMER - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE HULL ET D'AYLMER - DENISE LAFERRIÈRE ET FRANK THÉRIEN

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 447-2009 autorisant une dépense et un emprunt de 547 000 \$ pour effectuer des travaux de rénovation à la salle Jean-Despréz de la Maison du Citoyen et pour l'achat d'équipements de prêts de livres pour la bibliothèque d'Aylmer.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2009-20

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 610-2009 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 000 000 \$ POUR LA RÉFECTION DES TOITURES DE PLUSIEURS BÂTIMENTS

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors de la prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 610-2009 autorisant une dépense et un emprunt de 1 000 000 \$ pour la réfection des toitures de plusieurs bâtiments.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2009-21

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 613-2009 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 11 665 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 613-2009 autorisant une dépense et un emprunt de 11 665 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection du réseau routier.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2009-22

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 614-2009 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 7 838 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION, D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS AINSI QUE LA REMISE EN ÉTAT DE LA PARTIE CORRESPONDANTE DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DE MÊME QUE LE SUIVI ET LA CONSTRUCTION DES OUVRAGES DE RETENUE ET BASSINS DE RÉTENTION

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 614-2009 autorisant une dépense et un emprunt de 7 838 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection, d'amélioration et de construction des réseaux d'aqueduc et d'égouts ainsi que la remise en état de la partie correspondante des infrastructures routières de même que le suivi et la construction des ouvrages de retenue et bassins de rétention.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2009-23

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 99-5-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 99-2003 CONCERNANT LA MISE EN PLACE DES SERVICES PUBLICS DANS LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'ÉTENDRE LE MODE D'IMPOSITION POUR LE PAIEMENT DES TRAVAUX MUNICIPAUX À CELUI PRÉVU AUX LOIS HABILITANTES

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 99-5-2009 modifiant le règlement numéro 99-2003 concernant la mise en place des services publics dans la ville de Gatineau afin d'étendre le mode d'imposition pour le paiement des travaux municipaux à celui prévu aux lois habilitantes..

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2009-24

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 316-1-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 316-2006 ÉTABLISSANT LES CRITÈRES DE CALCUL DE L'ÉTENDUE EN FRONT DES IMMEUBLES IMPOSABLES POUR LESQUELS UNE TAXE D'AMÉLIORATIONS LOCALES EST PRÉLEVÉE POUR PAYER LES TRAVAUX MUNICIPAUX DANS LE BUT DE PRÉCISER QUE SEULE L'ÉTENDUE EN FRONT DES IMMEUBLES NON IMPOSABLES SITUÉS À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION EST ASSUMÉE PAR L'ENSEMBLE DES IMMEUBLES IMPOSABLES SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Joseph De Sylva qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 316-1-2009 modifiant le règlement numéro 316-2006 établissant les critères de calcul de l'étendue en front des immeubles imposables pour lesquels une taxe d'améliorations locales est prélevée pour payer les travaux municipaux dans le but de préciser que seule l'étendue en front des immeubles non imposables situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation est assumée par l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire de la ville de Gatineau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2009-25

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 611-2009 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 050 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ AUX PASSAGES À NIVEAU, POUR AMÉNAGER DES MESURES D'ATTÉNUATION DE LA VITESSE ET POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE SYNCHRONISATION DES FEUX DE CIRCULATION AINSI QUE POUR AMÉLIORER ET AJOUTER DES SYSTÈMES DE CONTRÔLE D'INTERSECTION

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Yvon Boucher qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 611-2009 autorisant une dépense et un emprunt de 1 050 000 \$ pour effectuer des travaux d'amélioration de la sécurité aux passages à niveau, pour aménager des mesures d'atténuation de la vitesse et pour réaliser des travaux de synchronisation des feux de circulation ainsi que pour améliorer et ajouter des systèmes de contrôle d'intersection.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2009-26

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 612-2009 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 510 000 \$ POUR PAYER DES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS DE LA DEUXIÈME PHASE DES TRAVAUX DU BOULEVARD MALONEY EST, EFFECTUER DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU RÉSEAU ROUTIER AINSI QUE L'AMÉNAGEMENT DES SENTIERS RÉCRÉATIFS

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Yvon Boucher qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 612-2009 autorisant une dépense et un emprunt de 1 510 000 \$ pour payer des honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis de la deuxième phase des travaux du boulevard Maloney Est, effectuer des travaux de réaménagement du réseau routier ainsi que l'aménagement des sentiers récréatifs.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2009-27

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 629-2009 DÉCRÉTANT DES RÈGLES POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du règlement numéro 629-2009 décrétant des règles pour l'occupation temporaire du domaine public.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2009-28

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 630-2009 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 100 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'ASPHALTAGE DES CHEMINS EN GRAVIER AINSI QUE LA RÉFECTION MAJEURE DE SENTIERS RÉCRÉATIFS

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 630-2009 autorisant une dépense et un emprunt de 1 100 000 \$ pour effectuer des travaux d'asphaltage des chemins en gravier ainsi que la réfection majeure de sentiers récréatifs.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2009-29

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 616-2009 AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 3 500 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 200 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉPARATIONS MAJEURES ET DE RECONSTRUCTION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET RÉCRÉATIFS ET D'AMÉNAGEMENT DE PARCS ET D'ESPACES VERTS AINSI QUE POUR PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 616-2009 autorisant une dépense de 3 500 000 \$ et un emprunt de 2 200 000 \$ pour effectuer divers travaux de réparations majeures et de reconstruction d'équipements sportifs et récréatifs et d'aménagement de parcs et d'espaces verts ainsi que pour payer les honoraires professionnels.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2009-30

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-67-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 AFIN DE PERMETTRE L'USAGE HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) D'UN MAXIMUM DE 130 LOGEMENTS SUR UN MAXIMUM DE 6 ÉTAGES DANS LA ZONE P-04-184, PLUS SPÉCIFIQUEMENT SUR LE TERRAIN DE L'ÉGLISE SAINT-JEAN-MARIE-VIANNEY SITUÉ AU 160, RUE BRUCHÉSI - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-67-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 502-2005 afin de permettre l'usage habitation de type familial (h1) d'un maximum de 130 logements sur un maximum de 6 étages dans la zone P-04-184, plus spécifiquement sur le terrain de l'église Saint-Jean-Marie-Vianney situé au 160, rue Bruchési, soit adopté et qu'il porte le numéro 502-67-2008.

Adoptée

CM-2009-31

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-79-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE H-14-044 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-14-074, D'AGRANDIR LA ZONE H-14-074 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-14-044 ET DE CRÉER LA ZONE H-14-102 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES H-14-044 ET H-14-074 AFIN D'AUTORISER LES BÂTIMENTS DE 3 À 36 LOGEMENTS EN STRUCTURE ISOLÉE, DE 3 À 18 LOGEMENTS EN STRUCTURE JUMELÉE ET DE 3 À 12 LOGEMENTS EN STRUCTURE CONTIGUË - PROJET « JARDINS MCCONNELL » - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-79-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone H-14-044 à même une partie de la zone H-14-074, d'agrandir la zone H-14-074 à même une partie de la zone H-14-044 et de créer la zone H-14-102 à même une partie des zones H-14-044 et H-14-074 afin d'autoriser les bâtiments de 3 à 36 logements en structure isolée, de 3 à 18 logements en structure jumelée et de 3 à 12 logements en structure contiguë, soit adopté et qu'il porte le numéro 502-79-2008.

Adoptée

CM-2009-32

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-83-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE REMPLACER, À LA ZONE C-15-036, L'AFFECTATION COMMERCIALE (C) PAR UNE AFFECTATION RÉSIDENNELLE (H), D'Y SOUSTRAIRE LA CATÉGORIE « DIVERTISSEMENT COMMERCIAL, HÉBERGEMENT ET RESTAURATION (C2) » DES CATÉGORIES D'USAGES PERMIS ET D'Y PERMETTRE LES HABITATIONS UNIFAMILIALES EN STRUCTURE JUMELÉE AINSI QUE LES HABITATIONS DE 2 À 4 LOGEMENTS ET DE 5 À 8 LOGEMENTS EN STRUCTURE ISOLÉE, JUMELÉE ET CONTIGUË - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE – ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-83-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de remplacer, à la zone C-15-036, l'affectation commerciale (c) par une affectation résidentielle (h), d'y soustraire des catégories d'usages permis, la catégorie « Divertissement commercial, hébergement et restauration (c2) » et d'y permettre les habitations unifamiliales en structure jumelée ainsi que les habitations de 2 à 4 logements et de 5 à 8 logements en structure isolée, jumelée et contiguë, soit adopté et qu'il porte le numéro 502-83-2008.

Adoptée

CM-2009-33

RÈGLEMENT NUMÉRO 609-2008 REMPLACANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2773 ET SES MODIFICATIONS CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MANUELS DE LA VILLE DE HULL AVEC EFFET AU 1^{ER} JANVIER 2007 AFIN DE CRÉER LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS COLS BLEUS DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 609-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-25 en date du 14 janvier 2009, ce conseil adopte le règlement numéro 609-2008 visant à remplacer le règlement numéro 2773 et ses modifications concernant le régime de retraite des employés manuels de la Ville de Hull avec effet au 1^{er} janvier 2007 afin de créer le régime de retraite des employés cols bleus de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2009-34

UTILISATION DU SURPLUS PROVENANT DU FONDS D'AUTO-ASSURANCE DE L'EX-VILLE DE GATINEAU - 997 500 \$

CONSIDÉRANT QU'en date du 9 janvier 2009, le secteur de Gatineau dispose d'un surplus budgétaire provenant du fonds d'auto-assurance de l'ex-Ville de Gatineau au montant de 997 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE la somme de 997 500 \$ peut être dégagée suite à une analyse effectuée par le Service des finances;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la Charte de la Ville de Gatineau, les surplus accumulés de chacune des ex-municipalités doivent demeurer au bénéfice exclusif des habitants et des contribuables du territoire de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers du secteur de Gatineau, réunis en caucus de secteur, ont convenu du mode de répartition suivant pour l'année 2009 :

DESCRIPTION	MONTANT
District électoral de Limbour	142 500 \$
District électoral des Riverains	142 500 \$
District électoral des Promenades	142 500 \$
District électoral du Versant	142 500 \$
District électoral de Bellevue	142 500 \$
District électoral du Lac-Beauchamp	142 500 \$
District électoral de la Rivière-Blanche	<u>142 500 \$</u>
TOTAL :	997 500 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-34 en date du 20 janvier 2009, ce conseil accepte que le surplus de l'ex-Ville de Gatineau soit utilisé à des fins de travaux d'immobilisations dans le secteur de Gatineau, en conformité avec la politique sur l'utilisation des surplus des ex-Villes et que la répartition entre les districts soit la suivante :

DESCRIPTION	MONTANT
District électoral de Limbour	142 500 \$
District électoral des Riverains	142 500 \$
District électoral des Promenades	142 500 \$
District électoral du Versant	142 500 \$
District électoral de Bellevue	142 500 \$
District électoral du Lac-Beauchamp	142 500 \$
District électoral de la Rivière-Blanche	<u>142 500 \$</u>
TOTAL :	997 500 \$

Le trésorier est autorisé à transférer une somme de 997 500 \$ du surplus affecté auto-assurance ex-Ville de Gatineau au surplus affecté engagements ex-Ville de Gatineau et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 janvier 2009.

Adoptée

CM-2009-35

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR PARTICULIER D'INSERTION PATRIMONIALE DU VIEUX-AYLMER
- 153, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE -
ANDRÉ LAFRAMBOISE**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 153, rue Principale a soumis une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE l'Association du patrimoine d'Aylmer a été consultée pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 décembre 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant la rénovation extérieure du bâtiment et le remplacement des enseignes existantes de la propriété située au 153, rue Principale, comme montré au rapport d'analyse présenté au Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 15 décembre 2008.

Adoptée

CM-2009-36

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DE L'ÎLE-DE-HULL VISANT LE
RÉAMÉNAGEMENT DU TERRAIN ET LA RÉNOVATION DES FAÇADES DE
L'ANCIENNE CASERNE LEDUC - 160 RUE LEDUC - DISTRICT ÉLECTORAL
DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise de l'Île-de-Hull, a été formulée afin de réaménager le terrain et de rénover les façades du 160, rue Leduc;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 décembre 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant le réaménagement du terrain et la rénovation des façades de l'ancienne caserne, comme montré aux dessins de l'architecte Pierre Morimanno (17 novembre 2008).

Adoptée

CM-2009-37

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DE LA RIVIÈRE GATINEAU -
65, RUE SAINT-ANTOINE - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS -
DENIS TASSÉ**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'habitation multifamiliale située au 65, rue Saint-Antoine a effectué une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à permettre le remplacement du revêtement extérieur de l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau revêtement acrylique et les nouvelles couleurs proposées sont adéquats et dans le même esprit que d'autres rénovations de bâtiment dans le même secteur;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 décembre 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant à permettre le remplacement du revêtement extérieur des murs d'une habitation multifamiliale isolée située au 65, rue Saint-Antoine, et ce, comme montré au document suivant :

- P.I.I.A. – Photo de la propriété et couleurs du revêtement acrylique proposé – 2008-11-27 – 65, rue Saint-Antoine.

Adoptée

CM-2009-38

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT DE LA RIVIÈRE GATINEAU -
1839, RUE SAINT-LOUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS
TASSÉ**

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénierie et d'urbanisme Cima+ a effectué une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la construction d'un édifice à bureaux sur la propriété située au 1839, rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture de l'édifice à bureaux projeté est résolument de facture contemporaine et qu'elle dégage une image de qualité supérieure répondant aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 décembre 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant à permettre la construction d'un édifice commercial sur la propriété située au 1839, rue Saint-Louis, et ce, comme montré au document suivant :

- P.I.I.A. - Plan d'implantation et bâtiment proposé - Préparé par CIMA+ et Lapalme architecte – Septembre 2008 et modifié par la Division de l'urbanisme du centre de services de Gatineau le 1^{er} décembre 2008 - 1839, rue Saint-Louis.

Adoptée

CM-2009-39

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR DE BOISÉ DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION -
111, RUE CHARBONNEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE -
RICHARD CÔTÉ**

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire du terrain situé au 111, rue Charbonneau a déposé une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, dans un secteur de boisé de protection et d'intégration, visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE le rapport de l'étude du boisé effectuée sur le terrain ne démontre pas la présence ni de milieu humide, ni de flore ou de faune menacée;

CONSIDÉRANT QUE seuls les espaces nécessaires à l'aménagement d'une propriété résidentielle seront déboisés pour faire place au futur projet de construction;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 décembre 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant à permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée, dans un boisé de protection et d'intégration, sur le terrain situé au 111, rue Charbonneau, et ce, comme montré au document suivant :

- P.I.I.A. – Plan d'implantation et habitation proposée - Préparé par Service Nonante – Août 2008 – 111, rue Charbonneau.

Adoptée

CM-2009-40

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DE LA RUE MAIN - 272, BOULEVARD
SAINT-RENÉ OUEST - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP -
AURÈLE DESJARDINS**

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire du bâtiment commercial situé au 272, boulevard Saint-René Ouest a effectué une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la réfection de la façade avant du bâtiment et l'installation d'une enseigne sur poteau;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 10 novembre 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant la réfection de la façade avant du bâtiment et l'installation d'une enseigne sur poteau pour la propriété située au 272, boulevard Saint-René Ouest, et ce, comme montré aux documents suivants :

- P.I.I.A. – Plan d'implantation et travaux sur la façade avant - 2008-10-16 – 272, boulevard Saint-René Ouest;
- P.I.I.A. – Enseigne proposée - 2008-10-16 – 272, boulevard Saint-René Ouest.

Adoptée

CM-2009-41

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DE LA RUE MAIN - 213, BOULEVARD
SAINT-RENÉ OUEST - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP -
AURÈLE DESJARDINS**

CONSIDÉRANT QUE la locataire d'un espace commercial à l'intérieur du bâtiment situé au 213, boulevard Saint-René Ouest a effectué une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'installation d'une enseigne répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 10 novembre 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant l'installation d'une enseigne sur la vitrine du bâtiment situé au 213, boulevard Saint-René Ouest, et ce, comme montré au document suivant :

- P.I.I.A. – Enseigne proposée - 2008-10-16 – 213, boulevard Saint-René Ouest.

Adoptée

CM-2009-42

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT DE SAINTE-ROSE-DE-LIMA -
12, RUE SCHINGH - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE BLANCHE -
YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire du bâtiment situé au 12, rue Schingh a effectué une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'approbation d'un projet de subdivision;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation vise à créer un nouveau terrain à même les limites du lot 1 253 414 au cadastre du Québec correspondant au 12, rue Schingh;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 décembre 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant l'approbation de la subdivision du lot 1 253 414 au cadastre du Québec correspondant au 12, rue Schingh, et ce, comme montré au document suivant :

- Plan de subdivision et d'implantation potentielle, préparé par la Division de l'urbanisme du centre de services de Gatineau – 2008-12-02.

Adoptée

CM-2009-43

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DUNNING - 967B, RUE NOTRE-DAME
- DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été effectuée afin de pouvoir réaliser la construction d'une habitation multifamiliale isolée de 4 logements sur la propriété située au 967B, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE le projet viendra renforcer le caractère de la rue Notre-Dame et qu'il améliorera le paysage urbain de la rue qui présente encore aujourd'hui des terrains vacants;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les objectifs et critères d'évaluation du règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 10 novembre 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant la construction d'une habitation multifamiliale isolée de 4 logements et l'implantation d'une remise en cour arrière sur la propriété située au 967B, rue Notre-Dame, et ce, comme montré aux documents suivants :

- Plan d'implantation, préparé par Christian Nadeau, arpenteur-géomètre le 24 septembre 2007 et révisé le 16 juin 2008;
- Élévations proposées, préparées par Martin Thériault le 20 avril 2008.

Adoptée

CM-2009-44

REQUÊTE FORMULÉE PAR LE MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE AUPRÈS DE LA COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - ALIÉNATION DU LOT 2 471 122 AU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QU'une demande a été adressée à la Ville de Gatineau par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune relativement à l'aliénation du lot 2 471 122 au cadastre du Québec dans le but de consolider les aires de pâturage de ses terres par l'application de son programme de gestion agricole intégré à l'aménagement faunique du marais aux Grenouillettes;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole du site est grandement limité par la présence d'une surabondance d'eau, par une topographie ravinée et par un type de sol offrant une lente perméabilité; faisant en sorte que les usages prévus par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune sont les seules possibilités de mise en valeur agricole du lot;

CONSIDÉRANT QUE le projet du Ministère répond à l'un des objectifs du processus de mise en valeur du territoire agricole de la ville de Gatineau, entendu que les activités agricoles seront maintenues sur le lot;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole, à sa réunion du 1^{er} décembre 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'appuyer la requête formulée par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil appuie la requête d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec formulée par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune relativement à une demande d'aliénation du lot 2 471 122 au cadastre du Québec en vue de consolider l'aménagement faunique du marais aux Grenouillettes.

Adoptée

CM-2009-45

DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC AFIN D'UTILISER À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE, UNE PARTIE DU LOT 3 068 294 POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE RATTACHÉE À UNE ENTREPRISE AGRICOLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire, monsieur Rémi Mougeot, a présenté une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, une partie du lot 3 068 294 ayant façade sur le chemin Findlay, et ce, dans le but de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée rattachée à une entreprise agricole;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mougeot est reconnu comme producteur agricole par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et est également membre de l'Union des producteurs agricoles pour l'élevage de porcs sans pouponnière;

CONSIDÉRANT QU'actuellement le revenu principal du propriétaire ne provenant pas de son exploitation agricole, une autorisation à une fin autre qu'agricole est requise afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE même s'il existe à l'extérieur du territoire agricole de l'espace disponible pour la construction d'une habitation unifamiliale, le type de production proposé par le propriétaire, soit l'élevage de porcs en pâturage, nécessite que son habitation soit sur les lieux de l'élevage;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne va pas à l'encontre du « *Processus de mise en valeur du territoire agricole de la Ville de Gatineau* »;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole, à sa réunion du 1^{er} décembre 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'appuyer la requête, en autant que cette demande d'utilisation autre qu'agricole soit limitée à l'emplacement de la résidence et de son chemin d'accès :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif agricole, appuie la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, mais de façon complémentaire à l'agriculture, une partie du lot 3 068 294, d'une superficie de 4 000 m², et ce, dans le but de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée rattachée à une entreprise agricole, le présent appui étant limité à l'emplacement de la résidence et son chemin d'accès.

Adoptée

CM-2009-46

**PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME POUR LE CENTRE-VILLE -
DÉPÔT DU RAPPORT DE CONSULTATION**

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable procède actuellement à l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme pour le centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce mandat, le Service de l'urbanisme et du développement durable a présenté des propositions d'aménagement pour le centre-ville lors de journées portes ouvertes qui ont été tenues les 27 et 28 juin 2008;

CONSIDÉRANT QU'afin de recueillir les commentaires et suggestions des résidents et des usagers du centre-ville, un atelier de type « charrette » a été organisé et qu'une audience publique a été tenue le 22 septembre 2008;

CONSIDÉRANT QU'un rapport synthèse des consultations publiques a été produit afin de colliger et de résumer les commentaires des citoyens et que ce rapport a été déposé au Comité consultatif d'urbanisme en décembre 2008 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le dépôt du rapport intitulé « Synthèse des consultations publiques menées dans le cadre de l'élaboration du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville de Gatineau » produit en décembre 2008 par la firme Tecsum – AECOM.

Adoptée

CM-2009-47

**MODIFICATION DES RÉSOLUTIONS NUMÉROS CM-2006-567 ET CM-2008-561
AFIN D'AUGMENTER L'AIDE FINANCIÈRE DU PROJET DE LOGEMENTS
SOCIAUX ET COMMUNAUTAIRES - LES HABITATIONS UNIES-VERS-TOÎT -
PROGRAMME LOGEMENT ABORDABLE QUÉBEC - VOLET SOCIAL ET
COMMUNAUTAIRE ET ACCÈSLOGIS**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par ses résolutions numéros CM-2006-567 en date du 20 juin 2006 et CM-2008-561 en date du 20 mai 2008, confirmait une aide financière de 680 000 \$ pour la réalisation d'un projet de 65 unités d'habitation devant se réaliser par Les Habitations Unies-Vers-Toît sur un terrain situé sur la rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Les Habitations Unies-Vers-Toît a soumis une demande pour ajuster l'aide financière afin de faire augmenter la contribution municipale à la hauteur du 15 % requis par la Société d'habitation du Québec, associé aux coûts de construction en 2008;

CONSIDÉRANT QU'avec l'adoption du guide de gestion du fonds du logement social en vertu de la résolution numéro CM-2008-43 en date du 22 janvier 2008, la Ville de Gatineau reconnaît que des ajustements sont requis à certains projets pour confirmer une contribution municipale conforme au montant prévu pour l'obtention de l'engagement définitif de la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente sur l'habitation a convenu, lors de sa réunion du 3 décembre 2008, de recommander l'ajustement financier en y associant une contribution équivalente à 15 % du coût du projet, soit 770 000 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-35 en date du 20 janvier 2009, ce conseil accepte :

- de confirmer une augmentation de la contribution financière pour la réalisation de ce projet en majorant la contribution de 680 000 \$ par un montant de 90 000 \$, qui représentera dorénavant une contribution totale de 770 000 \$;
- de s'engager envers la Société d'habitation du Québec à défrayer, pour une période de cinq ans, les 17 suppléments au loyer prévus dans ce projet.

Sur réception d'une preuve de l'engagement définitif de la Société d'habitation du Québec et sur présentation des pièces justificatives préparées par le Service de l'urbanisme et du développement durable, le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 770 000 \$ à l'organisme Les Habitations Unies-Vers-Toît, à l'attention de madame Nathalie Normand, 95, rue Lois Gatineau, Québec, J8Y 3R5;

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes, un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer au poste budgétaire 02-52100-962 - Office municipal d'habitation.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

De plus, ce conseil modifie ses résolutions numéros CM-2006-567 en date du 20 juin 2006 et CM-2008-561 en date du 20 mai 2008.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	ORGANISMES
02-63211-972-57828	235 000 \$	Les Habitations Unies-Vers-Toît
02-63212-972-57826	355 000 \$	Les Habitations Unies-Vers-Toît
02-63210-972-57827	90 000 \$	Les Habitations Unies-Vers-Toît
02-63212-972-70108	87 933 \$	Les Habitations Unies-Vers-Toît
02-63215-972-70107	2 067 \$	Les Habitations Unies-Vers-Toît

Un certificat du trésorier a été émis le 16 janvier 2009.

Adoptée

CM-2009-48

ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'ÉTUDE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE SUR LES LIAISONS INTERPROVINCIALES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau attend ce pont depuis très longtemps et qu'elle a posé les gestes nécessaires pour protéger le corridor et y a amélioré les infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau par sa résolution numéro CM-2006-278 appuie la démarche préconisée par la Commission de la capitale nationale concernant l'étude d'évaluation environnementale des liaisons interprovinciales;

CONSIDÉRANT QUE dix corridors et douze options ont été analysés en détail lors de la phase 1 de l'étude;

CONSIDÉRANT QUE quatre séries de consultations publiques ont été réalisées au cours de la phase 1;

CONSIDÉRANT QUE les résultats du processus d'évaluation montre que le corridor 5 – île Kettle est l'option recommandée et retenue et que celle-ci est nettement supérieure aux autres options;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de sensibilité démontre clairement que l'option retenue se classe toujours première quelle que soit la pondération des critères;

CONSIDÉRANT QUE l'option retenue est conforme au Schéma d'aménagement de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'option « île Kettle » est identifiée comme étant la meilleure solution par toutes les précédentes études techniques;

CONSIDÉRANT QUE toutes les recommandations sont claires à l'effet que le corridor Macdonald-Cartier/King Edward doit continuer à être un corridor de transit pour les véhicules lourds :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil entérine la recommandation du consortium Roche-NCE pour la phase 1 de l'étude identifiant le corridor de l'île Kettle comme l'unique corridor retenu.

Ce conseil entérine la recommandation du consortium Roche-NCE de procéder à la phase 2 de l'étude.

Ce conseil est d'avis qu'il est inacceptable que tous les véhicules lourds soient transférés de l'avenue King Edward vers la montée Paiement.

Ce conseil demande à la Ville d'Ottawa que le corridor Macdonald-Cartier/King Edward demeure un corridor de transit pour les véhicules lourds.

Ce conseil demande aux partenaires financiers de l'étude d'inclure à la phase 2 de l'étude une analyse des répercussions négatives de transférer tous les véhicules lourds en transit sur la montée Paiement.

Adoptée

CM-2009-49

ENTENTE - VILLE MANDATAIRE - PROGRAMME ACCÈSLOGIS POUR LA RÉALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX COOPÉRATIFS ET SANS BUT LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE la politique d'habitation adoptée le 3 octobre 2006 prévoit la construction de 700 logements sociaux;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec offre aux villes la possibilité de devenir mandataire pour la gestion des programmes de construction de logements sociaux;

CONSIDÉRANT QUE le statut de ville mandataire de la Société d'habitation du Québec offre plusieurs avantages dont celui d'offrir un meilleur service aux organismes communautaires et une garantie d'unités d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec offre 340 unités de logements sociaux et communautaires avec la confirmation de ce statut :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-36 en date du 20 janvier 2009, ce conseil accepte de signer l'entente de désignation d'une municipalité mandataire du programme AccèsLogis pour la réalisation de logements sociaux coopératifs et sans but lucratif.

De plus, le Service des ressources humaines est mandaté pour procéder à l'embauche d'un salarié temporaire pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente aux fins de la présente.

Le trésorier est autorisé à modifier le budget des années prévues à l'entente de désignation de municipalité mandataire, en fonction des revenus perçus par la Société d'habitation du Québec, pour la gestion du programme par la Ville.

Le coût net anticipé pour la Ville pour la livraison des unités s'élève à 56 000 \$, et ce, pour une période estimée à trois ans.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61900 – Politique d'habitation, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 janvier 2009.

Adoptée

CM-2009-50

APPROBATION DES PROTOCOLES ET DU FINANCEMENT DES ASSOCIATIONS DE REVITALISATION COMMERCIALE

CONSIDÉRANT QUE le 17 juin 2003, la Ville de Gatineau adoptait une stratégie de revitalisation pour des artères commerciales ciblées sur son territoire et que cinq associations de revitalisation y ont adhéré, dont quatre sont toujours actives;

CONSIDÉRANT QUE la stratégie de revitalisation se terminait en 2008;

CONSIDÉRANT QUE les retombées économiques et sociales pour la période 2003-2008 ont été importantes pour les commerçants, pour la revitalisation des secteurs visés et pour la Ville;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau protocole d'une durée de deux ans est nécessaire afin de finaliser différentes études et de mettre en place les outils nécessaires à une vision et à un plan d'action à long terme de la revitalisation sur le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT QUE la stratégie de revitalisation doit être supportée par une politique d'aide financière aux associations qui consentent à s'engager dans ce processus, conditionnellement à la signature de protocoles valides pour les années 2009 et 2010;

CONSIDÉRANT QUE les associations ont été rencontrées en décembre 2008 et se disent satisfaites du protocole soumis :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-37 en date du 20 janvier 2009, ce conseil :

- maintient en place les associations pour une durée de deux ans (2009 et 2010), le temps pour la Ville de finaliser différentes études et plans d'action et d'établir une nouvelle stratégie de revitalisation globale;
- approuve les protocoles d'entente entre la Ville et les associations suivantes : l'Association des gens d'affaires de Hull (AGAP de Hull), l'Association des gens d'affaires du Vieux-Gatineau (AGAP du Vieux Gatineau) et la Corporation de développement du secteur Buckingham (CDSB);
- approuve le tableau de financement proposé aux associations pour les années 2009 et 2010 selon la répartition suivante (les détails et la répartition apparaissent sur l'annexe jointe à la présente résolution) :

TABLEAU DE FINANCEMENT

	<u>2009</u>	<u>2010</u>
Contribution courante	485 300 \$	485 300 \$
Solde inutilisé des années précédentes (bonification)	195 500 \$	- \$
TOTAL	680 800 \$	485 300 \$

- accepte de bonifier l'enveloppe budgétaire pour 2009 à même les soldes provenant :
 - des montants non dépensés par les associations en 2007 et 2008;
 - du solde budgétaire 2008 du Centre de développement pour l'exercice de la citoyenneté (CDEC), lequel sera réparti entre les associations du Vieux-Gatineau et de Hull, comme indiqué au tableau de financement;
 - du solde budgétaire de l'étude de recrutement commercial.;
- approuve la mise sur pied d'un programme municipal de subventions pour la rénovation de façades commerciales dont le règlement sera déposé ultérieurement pour approbation.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61400 – Division de l'habitation et du développement urbain, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

À cet effet, le trésorier est autorisé à :

- prévoir au budget de l'année 2010, les fonds nécessaires pour donner suite à la présente;
- reconduire le solde inutilisé de 75 500 \$ du budget 2008 destiné à la Corporation du développement économique et communautaire;
- effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les protocoles d'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 janvier 2009.

Adoptée

CM-2009-51

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR D'INSERTION COMMERCIALE DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH -
470, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL -
DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion commerciale du boulevard Saint-Joseph, a été effectuée afin de remplacer les enseignes et rénover la marquise au 470, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 décembre 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant à remplacer les enseignes et rénover la marquise au 470, boulevard Saint-Joseph comme illustré au photomontage daté du 3 novembre 2008 et montré au rapport d'analyse présenté au Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 15 décembre 2008.

Adoptée

CM-2009-52

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR D'INSERTION COMMERCIALE DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH -
182B, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—
PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion commerciale du boulevard Saint-Joseph, a été effectuée afin d'installer des enseignes au 182B, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 décembre 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant à installer des enseignes au 182B, boulevard Saint-Joseph comme illustré au photomontage daté du 3 octobre 2008 et montré au rapport d'analyse présenté au Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 15 décembre 2008.

Adoptée

CM-2009-53

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR D'INSERTION COMMERCIALE DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH -
200, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE
WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion commerciale du boulevard Saint-Joseph, a été effectuée afin d'installer une nouvelle enseigne au 200, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 décembre 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant à installer l'enseigne au 200, boulevard Saint-Joseph comme illustré à la photo soumise le 3 octobre 2008 et montré au rapport d'analyse présenté au Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 15 décembre 2008.

Adoptée

CM-2009-54

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR D'INSERTION COMMERCIALE DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH -
331, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE
WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion commerciale du boulevard Saint-Joseph, a été effectuée afin d'installer une nouvelle enseigne au 331, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 décembre 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant à installer l'enseigne au 331, boulevard Saint-Joseph comme illustré à la photo soumise le 3 octobre 2008 et montré au rapport d'analyse présenté au Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 15 décembre 2008.

Adoptée

CM-2009-55

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DU CENTRE-VILLE - 66, RUE EDDY -
DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise du centre-ville, a été effectuée afin d'installer une enseigne au mur au 66, rue Eddy;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 décembre 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant à installer une enseigne au mur au 66, rue Eddy comme illustré au photomontage daté du 7 octobre 2008 et montré au rapport d'analyse présenté au Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 15 décembre 2008.

Adoptée

CM-2009-56

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DU
SOMMELIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue du Sommelier, référence PC-08-106, comme illustré au plan numéro C-08-436 daté du 16 décembre 2008.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Du Sommelier	Sud	D'un point situé à 115 m à l'ouest de la rue Le Roy, sur une distance de 95 m vers l'ouest/nord.	6 h à 9h Lun - ven

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de l'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-08-436 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2009-57

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE
GRAVELINE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP -
AURÈLE DESJARDINS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Graveline, référence PC-08-100, comme illustré au plan numéro C-08-431 daté du 10 décembre 2008.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Rue Graveline	Nord	De la montée Paiement, sur une distance de 53 m vers l'est	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de l'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-08-431 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2009-58

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DES LIARDS - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue des Liards, référence PC-08-98, comme illustré au plan numéro C-08-429 daté du 2 décembre 2008.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Des Liards	Sud	De la rue Georges, sur une distance de 80 m vers l'ouest	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de l'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-08-429 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2009-59

PRÉSENTER AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE SUR LES INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS, UNE LISTE DE PROJETS MUNICIPAUX INSCRITS AU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS DE LA VILLE DE GATINEAU - COÛT TOTAL DES TRAVAUX 53 M\$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau possède de nombreux projets à réaliser au programme triennal d'immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a fait l'annonce en mai 2008 d'une somme supplémentaire de 300 M\$ au programme d'aide sur les infrastructures Québec-Municipalités (PIQM), volet 1.4;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permet l'admissibilité des travaux de construction, de réhabilitation, de réfection ou de remplacement d'infrastructures destinés à fournir des services d'aqueduc et d'égouts ou à améliorer les services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit confirmer par résolution les projets à soumettre au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce programme, la contribution gouvernementale est à la hauteur de 50 % du coût admissible du projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1965 en date du 10 décembre 2008, ce conseil :

- approuve les projets municipaux à soumettre au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans le cadre du programme d'aide sur les infrastructures Québec-Municipalités – Volet 1.4, comme présenté dans la programmation des travaux – Annexe I, laquelle annexe fait partie intégrante de la présente résolution;
- autorise le Service de l'ingénierie à inscrire au programme de subvention PIQM chacun de ces projets.

Adoptée

CM-2009-60

**TRANSFERT - TAXE FÉDÉRALE D'ACCISE SUR L'ESSENCE - MODIFICATION
À LA PROGRAMMATION**

CONSIDÉRANT QUE le 22 janvier 2008, par sa résolution numéro CM-2008-63, la Ville de Gatineau soumettait une programmation révisée des travaux pour les années 2006, 2007, 2008 et 2009 tel qu'exigé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans le cadre du transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence;

CONSIDÉRANT QU'il est obligatoire d'informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute nouvelle modification apportée à la programmation des travaux déposée jusqu'à maintenant par la Ville;

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil soumette à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, une programmation révisée de ces travaux pour un total de 40 054 038 \$ réparti comme suit, selon les priorités suivantes :

- Priorité 1 : 20 556 492 \$
- Priorité 2 : 3 958 233 \$
- Priorité 3 : 15 539 313 \$

De plus, ce conseil réitère son engagement à respecter les modalités reliées aux conditions émises par le gouvernement du Québec dans le cadre du transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence.

Adoptée

CM-2009-61

**PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS -
GESTION D'UN TERRAIN SYNTHÉTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE l'Université du Québec en Outaouais a prévu dans son plan directeur de consolidation du campus Alexandre-Taché, l'aménagement en 2009 d'une surface synthétique de soccer/football;

CONSIDÉRANT la volonté clairement exprimée de l'Université de favoriser l'accès à cet équipement à la population de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt et à l'avantage de l'Université et de la Ville de Gatineau d'établir un partenariat pour permettre la réalisation de l'équipement et gérer son utilisation;

CONSIDÉRANT QUE l'Université désire remettre la gestion de l'équipement à la Ville de Gatineau et que cette dernière accepte cette responsabilité :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-38 en date du 20 janvier 2009, ce conseil :

- accepte le protocole établi avec l'Université du Québec en Outaouais pour la gestion d'un terrain synthétique de soccer/football sur la propriété de l'Université du Québec en Outaouais (campus Alexandre-Taché);
- autorise le trésorier à puiser à même les imprévus, un montant approximatif de 68 360 \$ pour l'année 2009 représentant un montant forfaitaire d'utilisation pour la première année (article VI, 2) et de prévoir au budget des années 2010 à 2019 un montant de 159 500 \$ par année;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente aux fins de la présente;
- autorise le trésorier à payer les sommes nécessaires à l'Université du Québec en Outaouais, sur présentation des pièces justificatives fournies au Module de la culture et des loisirs.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71040-511-70229	51 197,02 \$	Gestion des protocoles et utilisation des plateaux – Location d'espaces
02-71040-138-70230	9 440,00 \$	Gestion des protocoles et utilisation des plateaux – Employés occasionnels
02-71040-542-70231	7 722,86 \$	Gestion des protocoles et utilisation des plateaux – Entretien d'équipements
04-13493	2 730,93 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-99900-999	68 360 \$		Imprévus - Autres
02-71040-542		7 720 \$	Gestion des protocoles et utilisation des plateaux – Entretien d'équipements
02-71040-138		9 440 \$	Gestion des protocoles et utilisation des plateaux – Employés occasionnels
02-71040-511		51 200 \$	Gestion des protocoles et utilisation des plateaux – Location d'espaces

Un certificat du trésorier a été émis le 19 janvier 2009.

Adoptée

CM-2009-62

PROJET DE CONCERTATION EN CAS DE SINISTRE MAJEUR DE LA RÉGION DE LA CAPITALE FÉDÉRALE (OPÉRATION INTERSECT) - 5 000 \$

CONSIDÉRANT QU'un comité de concertation de la région de la capitale nationale a été formé afin d'améliorer la réponse des partenaires lors d'un sinistre majeur appréhendé dans la région de la capitale fédérale;

CONSIDÉRANT QUE ce comité regroupe des représentants des Villes d'Ottawa et de Gatineau et des ministères et d'organismes provinciaux et fédéraux des deux cotés de la rivière des Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le comité a estimé nécessaire de faire appel à une firme externe pour rencontrer les objectifs et réaliser le projet dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de la phase 6 du projet pour 2008-2009 sont estimés à 91 346,06 \$ répartis entre les membres;

CONSIDÉRANT la demande du Service de police de la Ville d'Ottawa pour une contribution de 5 000 \$ de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, à titre de membre du comité précité, a déjà contribué un somme de 10 000 \$ pour la réalisation des phases III et IV (2006-2007) du projet en vertu de la résolution numéro CM-2008-38 en date du 22 janvier 2008;

CONSIDÉRANT les bénéfices en termes de préparation, de coordination et d'échanges d'information face à un sinistre majeur que retire la Ville de Gatineau dans le cadre de ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-12 en date du 14 janvier 2009, ce conseil autorise le versement d'une somme de 5 000 \$ au Service de police d'Ottawa, à l'attention de monsieur Wally Salem, directeur des opérations financières et matérielles, C. P. 9634, Station T, Ottawa, Ontario, K1G 6H5 pour le projet de concertation de la région de la capitale fédérale en cas de sinistre majeur, opération Intersect, sur présentation des pièces justificatives préparées par le Service de police.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-23110-971-70233	5 000 \$	Plan d'intervention - Mesures d'urgence - Contribution

Un certificat du trésorier a été émis le 9 janvier 2009.

Adoptée

CM-2009-63

RÉALISATION DU PROJET DE COMMUNICATION DU RISQUE POUR LES CITOYENS ET CITOYENNES HABITANT À PROXIMITÉ DE LA RIVIÈRE DU LIÈVRE - 5 000 \$

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2006-229 en date du 14 mars 2006, autorisait le versement d'une contribution de 5 000 \$ pour la réalisation d'une campagne de communication du risque pour les citoyens et citoyennes habitant à proximité de la rivière du Lièvre;

CONSIDÉRANT QUE suite à une nouvelle étude réalisée en 2006, dont les conclusions différaient passablement de l'étude originale de 1997, le projet fut reporté en attente de l'approbation de la nouvelle étude par les autorités compétentes;

CONSIDÉRANT QUE la Direction de la sécurité des barrages, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a approuvé l'étude en date du 8 juillet 2008;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de planification des interventions en cas de crue exceptionnelle ou de rupture de barrages sur la rivière du Lièvre a relancé ses travaux à l'automne 2008 et désire réaliser la campagne de communication du risque en 2009 :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-15 en date du 14 janvier 2009, ce conseil adhère au projet de communication du risque présenté par le comité de planification des interventions en cas de crue exceptionnelle ou de rupture de barrages sur la rivière du Lièvre et d'autoriser le versement d'une somme de 5 000 \$ pour sa réalisation.

Le trésorier est autorisé à verser la somme de 5 000 \$ sur présentation des pièces justificatives préparées par le Service de sécurité incendie.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-23110-972-70228	5 000 \$	Plan d'intervention - Mesures d'urgence - Subvention

Un certificat du trésorier a été émis le 12 janvier 2009.

Adoptée

CM-2009-64

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'INGÉNIEURIE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2008-1149 en date du 18 novembre 2008, acceptait l'adoption du règlement numéro 364-2008 prévoyant la création de deux postes de techniciens spécialisés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-44 en date du 20 janvier 2009, ce conseil accepte les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service de l'ingénierie :

Création de deux postes syndiqués cols blancs :

- créer deux postes syndiqués cols blancs de techniciens, Réseaux techniques urbains (poste numéro ING-BLC-039 et ING-BLC-040 au plan d'effectifs des cols blancs), classe 9 de l'échelle salariale des employés cols blancs de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du coordonnateur, Réseaux techniques urbains.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service de l'ingénierie en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-30120-112 – Service de l'ingénierie – Réguliers – Cols blancs.

De plus, le trésorier est autorisé à augmenter le budget des recettes et dépenses 2009 découlant des revenus générés par l'entrée en vigueur du règlement numéro 364-2008 régissant toutes les actions à l'intérieur des emprises de rues sur le territoire de la ville de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 janvier 2009.

Adoptée

CM-2009-65

**NOMINATION DES MEMBRES REPRÉSENTANT LA VILLE AU COMITÉ DU
RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS COLS BLEUS DE LA VILLE DE
GATINEAU (RÈGLEMENT 609-2008)**

CONSIDÉRANT QUE le régime de retraite des employés cols bleus de la Ville de Gatineau est administré par un comité de retraite ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement du régime de retraite des employés cols bleus de la Ville de Gatineau, cinq représentants de la Ville de Gatineau doivent être nommés au comité pour une période de trois ans ou jusqu'à leur remplacement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de nommer les représentants suivants au comité du Régime de retraite des employés cols bleus de la Ville de Gatineau :

Monsieur Michel Tremblay, directeur général adjoint, Administration et finances;
Monsieur Marc Pageau, directeur du Service des ressources humaines;
Monsieur Alain Labelle, conseiller administratif des régimes de retraite;
Monsieur Michel Fortin, chef de la Section de la rémunération et des avantages sociaux;
Monsieur André Côté, chef de division et assistant-trésorier au Service des finances.

Le mandat des représentants est pour une durée de trois ans et débute à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

Adoptée

CM-2009-66

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2008-1852 en date du 26 novembre 2008, acceptait la démission de madame Magdalena Bober au poste d'agente de communication (poste numéro COM-BLC-011 au plan d'effectifs des cols blancs) du Service des communications et que son poste est demeuré vacant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-45 en date du 20 janvier 2009, ce conseil accepte les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service des communications :

Abolition d'un poste syndiqué col blanc :

- abolir le poste syndiqué col blanc d'agent de communication (poste numéro COM-BLC-011 au plan d'effectifs des cols blancs), classe 9 de l'échelle salariale des employés cols blancs de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du chef de section, Relations publiques du Service des communications.

Création d'un poste syndiqué col blanc :

- créer le poste syndiqué col blanc d'agent de communication principal (poste numéro COM-BLC-013 au plan d'effectifs des cols blancs), classe 10 de l'échelle salariale des employés cols blancs de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du chef de section, Relations publiques du Service des communications.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des communications en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-19510-112 – Communications – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 janvier 2009.

Adoptée

CM-2009-67

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2008-1819 en date du 19 novembre 2008, acceptait la retraite de monsieur René Raby au poste cadre de responsable, Entretien mécanique (poste numéro ENV-CAD-011 au plan d'effectifs des cadres) et que son poste est demeuré vacant depuis le 1^{er} décembre 2008;

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins effectuée par la direction du Service de l'environnement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-46 en date du 20 janvier 2009, ce conseil accepte les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service de l'environnement.

Abolition de postes cadres :

- abolir le poste cadre de responsable, Entretien mécanique (poste numéro ENV-CAD-011 au plan d'effectifs des cadres), classe 3 de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du directeur du Service de l'environnement;
- abolir le poste cadre de responsable, Entretien électrique et instrumentation (poste numéro ENV-CAD-013 au plan d'effectifs des cadres), classe 3 de la politique salariale des employés cadre de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du chef de division, Usines et traitement des eaux du Service de l'environnement.

Création de postes cadres :

- créer le poste cadre de responsable, Entretien des procédés (poste numéro ENV-CAD-019 au plan d'effectifs des cadres), classe 4 de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du chef de division, Usines et traitement des eaux du Service de l'environnement et y désigner monsieur Guy Crégheur et y transférer sous sa gouverne le poste de contremaître équipe, Électricité, instrumentation et contrôles détenu par monsieur Jean-Louis Rock (poste numéro ENV-CAD-014 au plan d'effectifs des cadres) ainsi que les postes de cols bleus s'y rattachant et le poste de technicien en système de contrôle informatique détenu par monsieur Yves Lauzon (poste numéro ENV-BLC-002 au plan d'effectifs des cols blancs);
- créer le poste de contremaître, Mécanique (poste numéro ENV-CAD-020 au plan d'effectifs des cadres), classe 2 de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du responsable, Entretien des procédés.

Modification de titre :

- modifier le titre du poste de planificateur détenu par monsieur Jules Roy (poste numéro ENV-CAD-012 au plan d'effectifs des cadres), classe 2 de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau pour planificateur, Entretien des procédés et transférer le poste sous la gouverne du responsable, Entretien des procédés.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier la politique salariale et le recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau ainsi que l'organigramme du Service de l'environnement en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-41110-115 – Service de l'environnement – Réguliers – Cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 janvier 2009.

Adoptée

CM-2009-68

MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2773 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MANUELS DE LA VILLE DE HULL AFIN DE PRÉVOIR L'AMÉLIORATION DES PRESTATIONS À CE RÉGIME

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation actuarielle du régime de retraite des employés manuels de la Ville de Hull fait état d'un surplus en date du 31 décembre 2006;

CONSIDÉRANT QUE l'entente convenue entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols bleus de Gatineau – CSN prévoit l'utilisation d'une partie de ces surplus pour améliorer les prestations des participants;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier le texte du régime afin de préciser la bonification des prestations;

CONSIDÉRANT QUE l'article 464 (11) de la *Loi sur les cités et villes* autorise à modifier, par voie de résolution, les règlements municipaux qui concernent un ou des régimes de retraite :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-47 en date du 20 janvier 2009, ce conseil accepte la modification au règlement numéro 2773 concernant le régime de retraite des employés manuels de la Ville de Hull conformément aux dispositions de l'annexe A, laquelle annexe fait partie intégrante de la présente résolution.

Le secrétaire du comité de retraite est autorisé, avec le greffier, à soumettre cette modification à la procédure d'approbation prévue par la *Loi sur les cités et villes*.

Les dispositions en annexe prennent effet aux dates prévues après avoir reçu les approbations requises en vertu des lois.

Adoptée

Madame la conseillère Jocelyne Houle quitte son siège.

CM-2009-69

DÉNOMINATION DES DISTRICTS ÉLECTORAUX - MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2002-848

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, en mai 2002, a désigné le nom des 17 districts électoraux actuels;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par l'adoption du règlement numéro 466-2008, décrétait la division du territoire en 18 districts électoraux en vue de l'élection générale du 1^{er} novembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle division du territoire engendre la création d'un nouveau district ne possédant pas de nom dans le secteur de Gatineau ainsi que des modifications aux délimitations de trois districts du secteur de Hull qui entraînent le besoin de réfléchir à la dénomination de deux d'entre eux;

CONSIDÉRANT QU'un groupe de citoyens du « Comité Touraine » a demandé à la Ville de changer le nom du district des Riverains (numéro 10) pour le district de Touraine;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de toponymie a été mandaté par le comité plénier (CP-SJ-2008-08) pour trouver des noms à quatre districts électoraux de la ville;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de toponymie a enclenché une démarche de consultation publique pour obtenir des suggestions de toponymes et connaître les préférences de la population;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de toponymie a accordé une attention particulière aux noms porteurs d'identité locale qui facilitent le repérage géographique;

CONSIDÉRANT QUE ces toponymes ont reçu l'appui de plusieurs citoyens et associations;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de toponymie du Québec a donné un avis technique favorable pour ces toponymes sur le plan des règles d'écriture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2002-848 adoptée le 15 octobre 2002 par le remplacement des noms actuels par les noms suivants et désigne ainsi les districts suivants :

- District numéro 4 : Remplacement du district de Val-Tétréau par le district du Plateau–Manoir des Trembles
- District numéro 8 : Remplacement du district de Hull par le district de Hull-Val-Tétréau
- District numéro 10 : Remplacement du district des Riverains par le district de Touraine.

De plus, ce conseil désigne le nouveau district résultant de l'adoption du règlement numéro 466-2008 décrétant la division du territoire en 18 districts électoraux :

- District numéro 12 : District du Carrefour-de-l'Hôpital.

Adoptée

CM-2009-70

ACQUISITION – LOT 1 287 524, AU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE HULL – 16, RUE DUMAS – EMPIÈTEMENT – RUES DUCHARME ET DUMAS – MARGARET BLONDIN-FLEURY – DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE – PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire des lots 1 288 165 et 1 288 168 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, et que ces lots délimitent l'emprise des rues Ducharme et Dumas;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble situé au 16, rue Dumas comprend un terrain désigné sous le lot 1 287 524 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 73,7 m² et un bâtiment de type unifamilial de deux étages ayant une superficie au sol d'environ 41,4 m² avec un garage détaché;

CONSIDÉRANT QUE plus de 80 % du bâtiment principal du 16, rue Dumas se trouve dans l'emprise des rues Ducharme et Dumas, tel qu'identifié au certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre Claude Durocher, le 18 juin 2008, sous le numéro 20053 D de ses minutes;

CONSIDÉRANT QUE les discussions avec la propriétaire ont permis de conclure une entente et que celle-ci a signé une promesse de cession en date du 12 décembre 2008;

CONSIDÉRANT QU'afin de rendre l'emprise des rues Ducharme et Dumas conforme aux normes, la Ville de Gatineau devra procéder à la démolition d'un ou des deux bâtiments (garage et maison) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-39 en date du 20 janvier 2009, ce conseil :

- acquiert l'immeuble portant le numéro civique 16, rue Dumas, comprenant un terrain désigné sous le lot 1 287 524 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 73,7 m² et un bâtiment d'environ 85 ans, de type unifamilial, deux étages, d'une superficie au sol d'environ 41,4 m² avec un garage détaché aux termes et conditions définis dans la promesse de cession signée le 12 décembre 2008;
- autorise la démolition du ou des bâtiments afin de permettre à la Ville de Gatineau de conformer les emprises des rues Ducharme et Dumas aux normes;
- mandate le Service d'évaluation et des transactions immobilières de vendre une partie ou la totalité du lot 1 287 524 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, une fois les travaux de démolition achevés, le tout devant faire l'objet d'une résolution distincte.

Les fonds à cette fin seront pris à même le fonds des dépenses en immobilisations et répartis de la façon suivante :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	62 500,00 \$	Acquisition de l'immeuble
Futur FDI	29 665,00 \$	Frais de démolition - Ingénierie
04-13493	1 375,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le trésorier est autorisé à puiser la somme de 92 165 \$ à même la réserve d'acquisition de propriétés pour l'acquisition de l'immeuble ainsi que les frais de démolition susmentionnés, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 janvier 2009.

Adoptée

CM-2009-71

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2008-814 -
PROLONGATION DU DÉLAI DE SIGNATURE - MODIFICATION DU PROJET
DE BAIL - LES BRASSEURS DU TEMPS - CHÂTEAU D'EAU - DISTRICT
ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le 2 juillet 2008, ce conseil de la Ville de Gatineau adoptait sa résolution numéro CM-2008-814 autorisant, à diverses conditions, la signature d'un bail en vue de la location du Château d'eau aux Brasseurs du temps, inc.;

CONSIDÉRANT QU'une des conditions prévues était de signer le bail dans les soixante jours de l'adoption de la résolution et que pour de multiples raisons, le bail n'a pu être signé à l'intérieur du délai prévu;

CONSIDÉRANT QUE Les Brasseurs du temps, inc. ont fait part à la direction du Service d'évaluation et des transactions immobilières qu'ils désiraient apporter quelques modifications au bail, soit :

- reporter l'entrée en vigueur du bail au 1^{er} décembre 2008 et prolonger sa durée d'un mois pour un total de 61 mois (5 ans et 1 mois) plutôt que les 60 prévus initialement;
- ajuster en conséquence la date du premier versement de loyer à compter de la première éventualité qui suit, soit la date de fin des travaux d'aménagement des lieux, la date du début de l'exploitation de l'entreprise ou le 1^{er} mai 2009;
- retirer de l'article 18.1, à la 2^e phrase, le texte qui suit « et devront en tout temps demeurer libres de toute charge, de toute sûreté ou de toute hypothèque ».

CONSIDÉRANT QU'il est opportun pour la Ville de Gatineau de signer le bail avec Les Brasseurs du temps, inc. :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-40 en date du 20 janvier 2009, ce conseil repousse le délai de signature du bail en vue de la location du Château d'eau à la corporation Les Brasseurs du temps, inc., au 28 février 2009, de modifier le bail afin qu'il prenne effet le 1^{er} décembre 2008 pour une période de 61 mois et y faire les modifications nécessaires pour que le premier versement du loyer soit fait à compter de la première éventualité qui suit, soit la date de fin des travaux d'aménagement des lieux, la date du début de l'exploitation de l'entreprise ou le 1^{er} mai 2009.

Il est également recommandé de retirer de l'article 18.1 du bail, à la 2^e phrase, les mots « et devront en tout temps demeurer libre de toute charge, de toute sûreté ou de toute hypothèque ».

De plus, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2008-814 en date du 2 juillet 2008.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier et en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

CM-2009-72

**PROLONGATION DE BAIL - VILLE DE GATINEAU (LOCATEUR) - LA
BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE - 144, BOULEVARD DE L'HÔPITAL -
DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

CONSIDÉRANT QUE La Banque de Nouvelle-Écosse loue un espace commercial d'une superficie de 376,25 m² (4 050 pi²), depuis 1989, au rez-de-chaussée du 144, boulevard de l'Hôpital;

CONSIDÉRANT QUE le bail en vigueur prévoit trois options de prolongation de cinq années chacune, la première étant du 1^{er} mars 2009 au 28 février 2014;

CONSIDÉRANT QUE le 3 décembre 2008, un représentant de La Banque de Nouvelle-Écosse a transmis un avis à la direction du Service d'évaluation et des transactions immobilières indiquant que la Banque désirait se prévaloir de son option de renouvellement de cinq ans, du 1^{er} mars 2009 au 28 février 2014;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Stéphane Dompierre, évaluateur agréé, a établi en décembre 2008, le loyer marchand pour le local qu'occupe La Banque de Nouvelle-Écosse à 322,93 \$/m² (30 \$/pi²) sur une base brute, incluant le remboursement des dépenses;

CONSIDÉRANT QU'une proposition à 290,63 \$/m² (27 \$/pi²) plus les dépenses pour les années 2009, 2010 et 2011, majorée à 301,40 \$/m² (28 \$/pi²) pour les deux dernières années (jusqu'au 28 février 2014) a été acceptée en principe par un représentant de La Banque de Nouvelle-Écosse et que les frais réclamés à La Banque de Nouvelle-Écosse sont, pour 2008, d'environ 32,29 \$/m² (3 \$/pi²) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-41 en date du 20 janvier 2009, ce conseil accepte, dans le cadre de l'exercice de l'option de prolongation du bail en vigueur entre La Banque de Nouvelle-Écosse et la Ville de Gatineau pour un espace commercial d'une superficie de 376,25 m² (4 050 pi²), au rez-de-chaussée du 144, boulevard de l'Hôpital, un loyer de 290,63 \$/m² (27 \$/pi²) plus les dépenses pour la période du 1^{er} mars 2009 au 28 février 2012 et de 301,40 \$/m² (28 \$/pi²) plus les dépenses pour la période du 1^{er} mars 2012 au 28 février 2014.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2009-73

**MODIFICATION DE BAIL - ZELIGSOFT INC. - PLACE DES PIONNIERS -
DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN**

CONSIDÉRANT QUE la firme Zeligsoft inc., qui œuvre dans le domaine de la conception de logiciels, occupe, en vertu d'un bail, un espace de 541,979 m² (5 834 pi²) au troisième étage de la Place des Pionniers;

CONSIDÉRANT QUE le bail de cinq ans entre 170780 Canada inc. et Zeligsoft inc. a pris effet le 1^{er} janvier 2005 et prend fin le 31 décembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE le bail entre 170780 Canada inc. et Zeligsoft inc. a été transféré à la Ville de Gatineau suite à l'acquisition de la Place des Pionniers par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE Zeligsoft inc. désire réduire la superficie qu'elle occupe de 541,979 m² (5 834 pi²) à 391,2 m² (4 211 pi²), ayant comme incidence une réduction du loyer mensuel de 10 552,76 \$ plus les taxes applicables, à 7 617,02 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'une telle réduction de superficie s'avère possible et même avantageuse pour la Ville de Gatineau puisqu'elle permet de récupérer l'espace qu'occupe actuellement Zeligsoft inc. et de le combiner à d'autres locaux vacants adjacents pour une superficie totale d'environ 929 m² (10 000 pi²);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau ne possède actuellement aucune contrepartie en vue du respect des obligations du bail par Zeligsoft inc. :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-42 en date du 20 janvier 2009, ce conseil modifie, à l'aide d'un avenant, le bail entre Zeligsoft inc. et la Ville de Gatineau afin de tenir compte d'une réduction de la superficie occupée suite à une nouvelle localisation au troisième étage de la Place des Pionniers.

La nouvelle superficie nette d'occupation sera de 391,2 m² (4 211 pi²) et le nouveau loyer mensuel sera de 7 617,02 \$ plus les taxes applicables. Ce nouveau loyer devra être ajusté en fonction de l'indice des prix à la consommation pour Ottawa-Gatineau tel que prévu au bail.

De plus, Zeligsoft inc. devra remettre un chèque ou une lettre de crédit au montant de 5 000 \$ garantissant l'exécution de ses obligations en vertu du bail et du nouvel avenant.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

CM-2009-74

PERMIS D'OCCUPATION - MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - PARTIE DU LOT 3 116 735 - TERRAIN POUR STATIONNEMENT ET VOLLEY-BALL - RUE VERGER À L'INTERSECTION DU CHEMIN VANIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau occupe une partie du lot 3 116 735 depuis 1998;

CONSIDÉRANT QUE le permis d'occupation accordé à la Ville de Gatineau par le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour ce site est expiré;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a proposé le renouvellement du permis pour un terme de trois années débutant le 1^{er} juin 2008 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-43 en date du 20 janvier 2009, ce conseil ratifie le permis d'occupation proposé par le ministère des Transports du Québec pour une partie du lot 3 116 735 au cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Gatineau, pour trois années, et ce, à compter du 1^{er} juin 2008.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71460-511-70232	323,63 \$	Infrastructures de parc – Entretien - Location d'espaces
04-13493	15,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Adoptée

CM-2009-75

NOMINATION D'UN MEMBRE - CORPORATION DE L'AÉROPORT EXÉCUTIF DE GATINEAU-OTTAWA

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de nommer monsieur le conseiller Yvon Boucher pour siéger au sein de la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa.

Adoptée

CM-2009-76 **NOMINATION D'UN MEMBRE - CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE L'OUTAOUAIS (CRÉO)**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de nommer monsieur le conseiller Claude Millette pour siéger au sein de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais (CRÉO).

Adoptée

CM-2009-77 **NOMINATION D'UN MEMBRE - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de nommer monsieur le conseiller Alain Riel pour siéger au sein de l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée

CM-2009-78 **NOMINATION D'UN MEMBRE - SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU FILM ET DE LA TÉLÉVISION D'OTTAWA-GATINEAU (OGFT)**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de nommer madame la conseillère Denise Laferrière pour siéger au sein de la Société de développement du film et de la télévision d'Ottawa-Gatineau (OGFT).

Adoptée

CM-2009-79 **NOMINATION D'UN MEMBRE - FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de nommer monsieur le conseiller Richard Côté pour siéger au sein de la Fédération canadienne des municipalités.

Adoptée

CM-2009-80 **NOMINATION - CORPORATION DE LA MAISON DE LA CULTURE DE GATINEAU**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de nommer monsieur le conseiller Claude Millette à titre de membre pour siéger au sein de la Corporation de la Maison de la culture de Gatineau.

Adoptée

CM-2009-81

AJOUT D'UN MEMBRE ET NOMINATION - COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA****ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte d'ajouter un membre à la Commission et de nommer monsieur le conseiller Claude Millette pour siéger au sein de la Commission de la sécurité publique.

Adoptée

CM-2009-82

NOMINATIONS - COMMISSION CONSULTATIVE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA****ET RÉSOLU QUE** ce comité accepte de nommer monsieur le conseiller Alain Riel à titre de président et monsieur le conseiller Luc Montreuil à titre de membre pour siéger au sein de la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable.

Adoptée

CM-2009-83

Modifiée par la
résolution CM-2009-
669 – 16.06.09**RELANCE DU TRAIN TOURISTIQUE À VAPEUR SUR LE CORRIDOR FERROVIAIRE GATINEAU-CHELSEA-LA PÊCHE****CONSIDÉRANT QUE** suite au glissement de terrain survenu en bordure de la voie ferrée au printemps 2008, près du chemin Loretta, le train touristique à vapeur a dû suspendre ses opérations;**CONSIDÉRANT QUE** les études techniques commandées par la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais démontrent qu'en plus de la réhabilitation du site du glissement de terrain, des travaux de réfection des infrastructures du corridor ferroviaire sont nécessaires avant la reprise des opérations notamment la réfection du pont de Chelsea sans laquelle le train ne peut circuler;**CONSIDÉRANT QUE** la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais a soumis un plan de relance consistant à la réhabilitation du corridor ferroviaire Gatineau-Chelsea-La Pêche au coût de 9 M\$;**CONSIDÉRANT QUE** les gouvernements fédéral et provincial et les organismes de la région ont accepté de contribuer chacun pour un tiers des dépenses;**CONSIDÉRANT QUE** la firme Canarail inc. a déposé un programme de réhabilitation des infrastructures évalué à 8,4 M\$;**CONSIDÉRANT QUE** malgré la conciliation des rapports des firmes révisant les coûts des travaux à 9,1 M\$, Développement économique Canada et le ministère des Transports du Québec ont soumis une proposition budgétaire au montant de 5,1 M\$;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des analyses du plan financier, les maires des municipalités de Chelsea, Gatineau et La Pêche ont soulevé de sérieuses préoccupations, à savoir :

- réalisation de l'ensemble des travaux à l'intérieur du budget alloué, celui-ci ne reprenant pas le budget pro forma de la firme Canarail inc.;
- le budget alloué ne tient pas compte de la situation économique de la région, les prix des services et des travaux étant plus élevés qu'ailleurs dans la province;
- les prix auront une répercussion sur la réalisation de certains travaux inscrits à la liste et sur la pérennité des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE les maires des municipalités ont fait des représentations auprès des paliers supérieurs afin de maintenir le partage de la dépense sur le principe 1/3, 1/3, 1/3 des prix des soumissions, et ce, sans égard au montant attribué pour chacun des travaux;

CONSIDÉRANT l'expérience des municipalités en matière d'appels d'offres, les soumissions risquent de dépasser les prévisions budgétaires attribuées aux différents travaux prévus et conséquemment elles auront un impact significatif sur la réalisation de ceux-ci, la pérennité des infrastructures et la sécurité du public;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités impliquées dans le projet s'entendent pour participer, à leur quote-part respective, au projet de relance jusqu'à concurrence d'un maximum de 3 M\$ provenant des organismes de la région si Développement économique Canada et le ministère des Transports du Québec acceptent de contribuer chacun à la hauteur de 3 M\$;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte économique actuel, les gouvernements fédéral et provincial ont annoncé qu'ils mettront en place des plans de relance pour contrecarrer une récession qui frappe à nos portes;

CONSIDÉRANT QUE le projet de relance du train touristique répond aux objectifs annoncés par les gouvernements;

CONSIDÉRANT QUE la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais a présenté un plan de relance du train touristique renfermant les points suivants :

- propriété des infrastructures;
- gouvernance de la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais;
- plan financier pour la réhabilitation des infrastructures;
- plan financier de la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le train touristique à vapeur s'est positionné régionalement sur le plan économique et touristique en ce qu'il :

- est identifié comme l'un des 3 icônes touristiques de Gatineau et de la région de l'Outaouais;
- génère des retombées économiques de 8 M\$ annuellement;
- a transporté 56 000 passagers pour la saison estivale 2007;
- est un ambassadeur de premier plan pour Gatineau et la région de l'Outaouais par ses publicités distribuées en Amérique du Nord, Asie, Angleterre, France et Japon;
- engage 8 employés permanents et 80 en saison;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère urgent de relancer les opérations du train touristique à vapeur dans les meilleurs délais et accepte à cet effet de participer financièrement à la réhabilitation du corridor ferroviaire, et ce, malgré la proposition budgétaire déterminée par Développement économique Canada et le ministère des Transports du Québec :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-48 en date du 20 janvier 2009, ce conseil :

- accepte de participer à la relance du train touristique à vapeur en contribuant un montant maximal de 1 261 297 \$, comprenant la part du DE-CLD de Gatineau, suivant la proposition financière déterminée par le ministre des Transports du Québec et Développement économique Canada, de la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais, pour la réalisation des travaux de réfection des infrastructures du corridor ferroviaire Gatineau-Chelsea-La Pêche;
- accepte le protocole d'entente à intervenir avec la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais établissant les modalités pour la réalisation et la contribution financière reliées aux travaux de réfection;
- accepte de céder à la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais par bail emphytéotique pour un terme se terminant le 31 mars 2032 les lots 1 739 483, 1 345 006, 1 345 058, 1 091 116, 1 090 401, 1 090 358 et 1 090 345 au cadastre du Québec comprenant l'emprise de la voie ferrée, la voie ferrée, ses équipements et les bâtiments;
- accepte la nouvelle composition du conseil d'administration de la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais telle que proposée par celle-ci;
- désigne M^e Richard D'Auray, greffier adjoint pour représenter la Ville de Gatineau à titre de membre de la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais et d'abroger les résolutions numéros CM-2004-483 et CM-2008-1344 effectives dès la modification des règlements de la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais;
- résout la convention intervenue en décembre 2007, en vertu de la résolution numéro CM-2007-1367, entre la Ville de Gatineau et la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais effective à la signature du bail emphytéotique;
- mandate M^e Maude Lauzon pour préparer le bail emphytéotique découlant des présentes et d'assumer les droits de publication et de mutations immobilières;
- autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint à signer le protocole d'entente concernant l'aide financière ainsi que le bail emphytéotique substantiellement conforme à l'entente et au bail faisant partie des présentes;
- exprime au ministre des Transports du Québec et au ministre responsable de Développement économique Canada, les inquiétudes de la Ville de Gatineau pour la proposition budgétaire qui a été déterminée par le ministère des Transports du Québec et Développement économique Canada.

Les fonds au montant de 1 261 797 \$, représentant l'aide financière et les droits de publication et de mutations immobilières, seront pris à même le surplus budgétaire anticipé de l'année 2008. Par conséquent, le trésorier est autorisé à puiser entre-temps, à même le surplus libre, la somme de 1 261 797 \$ afin de donner suite à la présente et à effectuer les écritures comptables nécessaires.

De plus, une somme approximative de 58 000 \$ sera versée annuellement à la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais, sur une période de 10 ans, afin de donner suite aux conditions particulières prévues au protocole d'entente.

Le trésorier est autorisé à avancer à la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais un montant maximal de 600 000 \$ pour réaliser une partie des travaux en l'an 2009, et ce, selon les modalités prévus au protocole, le solde de la contribution étant réparti sur l'an 2 et 3.

Finalement, le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années ultérieures les fonds nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-62290-972	1 261 297 \$	Réserve de développement économique – Subventions
02-62290-972	500 \$	Réserve de développement économique – Subventions
02-11600-972	58 000 \$	Subventions diverses- Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 20 janvier 2009.

Adoptée

CM-2009-84

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2008 DU BUREAU DE L'OMBUDSMAN

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

QUE ce conseil accepte le dépôt du rapport annuel 2008 du bureau de l'ombudsman.

Adoptée

CM-2009-85

**RÉSOLUTION MODIFIANT LA RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE
NUMÉRO CM-2008-1253 DÉCRÉTANT UN CONTRÔLE INTÉrimAIRE
PROHIBANT TOUTES CONSTRUCTIONS, TOUS OUVRAGES ET TOUS
TRAVAUX DANS LES ZONES DE MOUVEMENTS DE MASSE À RISQUE
MOYEN (ZRM) OU ÉLEVÉ (ZRE) SANS EXPERTISE GÉOTECHNIQUE
PRÉALABLE D'UN INGÉNIEUR AFIN D'INTERDIRE TOUTES
CONSTRUCTIONS, TOUS OUVRAGES ET TOUS TRAVAUX SUR CERTAINS
TERRAINS VACANTS À L'EXCEPTION DE TRAVAUX OU OUVRAGES RELIÉS
À LA SÉCURITÉ OU AU RETRAIT D'UN BÂTIMENT**

CONSIDÉRANT QUE suite aux événements survenus sur un segment de la rue Lafrance, le conseil adoptait, le 22 avril 2008, une résolution de contrôle intérimaire visant une prohibition générale pour toutes constructions, tous ouvrages et tous travaux dans les zones de mouvements de masse à risque élevé;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil municipal a adopté, lors de sa séance du 2 décembre 2008, la résolution numéro CM-2008-1253, adoptant la résolution de contrôle intérimaire décrétant un contrôle intérimaire prohibant toutes constructions, tous ouvrages et tous travaux dans les zones de mouvements de masse à risque moyen (ZRM) ou élevé (ZRE) sans expertise géotechnique préalable d'un ingénieur;

CONSIDÉRANT QUE le principal objet de cette résolution de contrôle intérimaire visait à introduire le cadre normatif relatif au contrôle de l'utilisation du sol dans les zones exposées aux glissements de terrain élaboré par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de stabilisation des lots ayant fait l'objet d'une évacuation permanente sur la rue Lafrance ne sont pas encore effectués et que ce n'est qu'après la réalisation de ces travaux qu'il sera possible d'évaluer adéquatement la stabilité du secteur visé;

CONSIDÉRANT QUE cette modification de la résolution de contrôle intérimaire vise particulièrement à interdire toutes constructions, tous ouvrages et tous travaux sur certains terrains vacants situés à proximité des terrains ayant fait l'objet d'une évacuation permanente, à l'exception du retrait d'un bâtiment érigé sur l'un de ces terrains ou des travaux ou ouvrages liés à la sécurité;

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte ce qui suit :

La résolution numéro CM-2008-1253, adoptée le 2 décembre 2008 intitulée « Résolution de contrôle intérimaire décrétant un contrôle intérimaire prohibant toutes constructions, tous ouvrages et tous travaux dans les zones de mouvements de masse à risque moyen (ZRM) ou élevé (ZRE) sans expertise géotechnique préalable d'un ingénieur », est modifiée de la façon suivante :

- en insérant, à la suite du douzième alinéa du texte de la résolution, le texte suivant :

« Malgré l'application du cadre normatif, aucun permis ne peut être émis pour toutes constructions, tous ouvrages ou tous travaux, à l'exception des travaux ou ouvrages liés à la sécurité ou au retrait d'un bâtiment sur les terrains comprenant les numéros de lots 3 274 049, 3 274 050, 3 274 051, 3 274 052, 3 274 053, 3 274 054, 3 274 055, 3 274 056, 3 274 057, 3 274 058, 3 274 059, 3 274 060, 3 274 061, 3 274 062, 3 274 067, 3 274 069, 3 274 070, 3 274 071, 3 274 072, 3 274 076, 3 274 077, 3 274 078, 3 274 079 et 3 274 080 au cadastre du Québec. »;
- en supprimant, à l'annexe II intitulé « Cadre normatif relatif au contrôle de l'utilisation du sol dans les zones exposées aux glissements de terrain », la note suivante :

« N.B. Dans toutes les zones, il faut appliquer par défaut les normes relatives aux zones de classe I puisque les talus ne sont pas différenciés sur les cartes de la MRC. Pour appliquer les normes relatives aux zones de classe II qui sont moins sévères, celles-ci doivent être identifiées soit à partir d'une carte topographique détaillée (échelle minimale 1 /10 000), d'une visite sur le terrain par un inspecteur désigné ou par un relevé d'arpentage. »

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

- ❶ Procès-verbal de la réunion de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenue le 29 septembre 2008
- ❷ Procès-verbaux des réunions de la Commission jeunesse tenues les 13 septembre, 18 octobre et 8 novembre 2008

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- ❶ Certificats du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements numéros 361-1-2008, 375-1-2008, 600-2008, 601-2008 et 602-2008
- ❷ Certificat du greffier relatif à une correction cléricale à la résolution numéro CM-2008-1267 adoptée par le conseil municipal le 2 décembre 2008
- ❸ Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil de la Ville de Gatineau
- ❹ Dépôt du document « Indicateurs de gestion pour l'année 2007 » transmis au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
- ❺ Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2008
- ❻ Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2008
- ❼ Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 19 et 26 novembre 2008, les 3 et 10 décembre 2008, des séances spéciales tenues les 12 et 18 novembre 2008, les 2, 9 et 15 décembre 2008 ainsi que de la séance du budget tenue le 9 décembre 2008

CM-2009-86

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la présente séance à 21 h 10.

Adoptée

PATRICE MARTIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier